



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes

DE20180206_1

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, M. BOURGOIN, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LACROIX-FAYE, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme RICCI, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme LAGRANGE à Mme VOUVET
- Mme DE MAILLARD à M. YOU
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- M. GATELLIER à Mme LACROIX-FAYE
- Mme LASBUGUES à Mme DUBOIS
- Mme SERRALHEIRO à Mme BIDOIRE
- M. ACHARKI à Mme MACULA
- Mme LAÏRI à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. JUIN à Mme ARLOT
- M. BOUCHAUD à M. PAIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

DOSSIERS PRIORITAIRES

Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2079

Conseil municipal
6 février 2018

1

Rapporteur : François ELIE

La Ville d'Angoulême affirme sa volonté de mener une politique de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.

En effet, compte tenu de l'importance de ses effectifs, de sa diversité d'activité et de sa responsabilité en matière sociale, la collectivité se doit d'être représentative de la société qu'elle sert. Amener à agir au plus près des citoyens, elle sera plus à même d'améliorer sans distinction le service public rendu à la population si ses effectifs sont issus à tous les niveaux, de toutes les composantes de la société française. Son efficacité et son dynamisme en seront accrus. Par ailleurs, une collectivité territoriale exemplaire dans ce domaine pourra faire progresser la prise de conscience et la mobilisation sur son territoire.

Les engagements de la Ville d'Angoulême s'articulent notamment autour :

- De la prévention des risques de discrimination dont chaque agent pourrait se trouver victime dans son environnement professionnel ;
- D'une lutte contre les discriminations ;
- De démarches favorisant l'égalité professionnelle ;
- De la promotion et du respect quant à l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont le recrutement, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle au-delà des seules garanties statutaires grâce à la mise en place de procédures adaptées ;
- D'une prise en considération de la qualité professionnelle au dessus de l'appartenance à un grade ou un titre ;
- De la sensibilisation à l'ensemble du personnel grâce à des campagnes d'information et de communication interne régulière.

Au delà de ces engagements et conformément aux dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, il revient à l'assemblée délibérante de prendre connaissance formellement d'un rapport sur l'égalité femmes-hommes, et ce, avant le débat d'orientation budgétaire. Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De prendre acte du rapport sur la situation de la Ville d'Angoulême sur l'égalité femmes-hommes qui est présenté et joint à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
l'Adjoint
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

